

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Procès-verbal publié et affiché le 31 mai 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Site de Bois Château à Villedieu-la-Blouère : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) 2022 et avenant n°2 au traité de concession d'aménagement,
- 3- Site de Bois Château à Villedieu-la-Blouère : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) 2023,
- 4- Lotissement Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt : cession lot n°A6,
- 5- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest – à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°24,
- 6- Acquisition de terrain à La Loge à Beaupréau,
- 7- Acquisition et bail emphytéotique de l'emprise du stade situé 30 rue du Stade à Villedieu-la-Blouère,
- 8- Désaffectation-déclassement d'une partie de la rue des Champs à La Chapelle-du-Genêt – après enquête publique,
- 9- Désaffectation et décision d'aliénation portion du chemin rural des Vergers au lieudit « Le Moulin de Montatais » à Jallais – après enquête publique,
- 10- Remboursement diagnostic amiante suite acquisition d'un garage à Jallais,
- 11- Avenant n°1 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la SCI Morano – restaurant La Rombière à Beaupréau,
- 12- SIEMML : travaux de réparation, rénovation, remplacement du réseau d'éclairage public,
- 13- SIEMML : travaux d'effacement de réseau d'éclairage public de l'impasse Abbé Cantiteau au Pin-en-Mauges,
- 14- Convention de participation de Mauges Communauté et des communes à l'appel à projets : déchets abandonnés de Citeo,
- 15- Tableau des emplois : modifications,
- 16- Plan de formation 2024 des agents communaux,
- 17- Modification du régime indemnitaire,
- 18- Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau,
- 19- Conventions et subventions du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV),
- 20- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 44 - Votants : 54

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu				X	JAROUSSEAU Brigitte		Didier SAUVESTRE	X	
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie	X				LEON Claudie	X			
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry			X	
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X	Présent aux points n°1-2-3-19			MARY Bernadette		Martine LEMESLE	X	
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte				X	OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erlé	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric		Martine BREBION	X		ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHÈRE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS Charlene		Philippe COURPAT	X		TERRIEN David		Christelle ANNONIER	X	
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire		Erlé COUVRAND	X	
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise		Françoise RETHORE	X		THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy		Thérèse COLINEAU	X	
GALLARD Christophe				X					

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Yves ONILLON est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2024-96 du 20/03/2024 : Lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des équipements techniques de la piscine Aqua'Mauges sur la commune déléguée de Beaupréau ; l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 350 000 € HT ; signature du marché avec le prestataire qui sera choisi par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- N°2024-97 du 25/03/2024 : Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2024, estimée à 56 163,55 €.
- N°2024-98 du 25/03/2024 : Contrat auprès de la société Restoria d'Angers pour la livraison des repas, en dépannage, pour le restaurant scolaire de Villedieu-la-Blouère. Le présent contrat est conclu pour une période allant du 28 mars au 19 avril 2024.
- N°2024-99 du 25/03/2024 : Tarifs des salles du Centre culturel de La Loge à compter du 1^{er} avril 2024 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2024-100 du 26/03/2024 : Contrat auprès de la société Dis'automatic de Vertou pour la mise à disposition gratuite d'un appareil de distributeur automatique de denrées et boissons. Celui-ci est installé au Centre culturel de La Loge à Beaupréau. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- N°2024-101 du 26/03/2024 : Convention d'organisation d'exposition et salon signée avec Mme Vanessa ATALANTA, artiste plasticienne, domiciliée La Murette (38140) et M. Lionel MOYET, artiste plasticien, domicilié à Cholet. La commune de Beaupréau-en-Mauges, dans le cadre de sa saison culturelle, organise l'exposition "BIS'ART". Les oeuvres de ces artistes sont exposées au Centre culturel de La Loge du 16 mars au 7 avril 2024. En dédommagement des différentes dépenses matérielles liées à la mise en place de l'exposition, les artistes percevront une indemnisation pour les frais kilométriques, et les frais de repas seront pris en charge par la commune.
- N°2024-102 du 26/03/2024 : Contrat auprès de la société Dis'automatic de Vertou pour la mise à disposition gratuite de deux appareils de distributeurs automatiques de denrées et boissons, installés à la piscine Aqua'Mauges à Beaupréau. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- N°2024-105 du 27/03/2024 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Moulin Foulon de la commune déléguée de Beaupréau auprès de l'association Cité Caritas (association qui s'occupe de personnes à déficience psychique). La convention est conclue pour la période du 2 mai 2024 au 2 mai 2025, avec tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
- N°2024-123 du 08/04/2024 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des rues de la Pépinière et Mont-de-Vie, et la création d'un rond-point franchissable au carrefour du Pré-Archer et du Planty sur la commune déléguée de Beaupréau, dont le montant est estimé à 525 388 € HT ; signature des marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2024-95 du 14/03/2024 : 3 rue St Gilles - Beaupréau - section AI n°172 d'une superficie de 250 m².
- N°2024-103 du 26/03/2024 : 2 rue de la Roseraie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°709 d'une superficie de 697 m².
- N°2024-104 du 26/03/2024 : 39 rue de la Scierie (lot 30 lotissement Les Jardins de la Scierie) - Beaupréau - section 23AN n°560 d'une superficie de 252 m².
- N°2024-106 du 27/03/2024 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section 23B n°1486 d'une superficie de 3 546 m².
- N°2024-107 du 27/03/2024 : 7 rue des Morinelles - Beaupréau - section 23AE n°18 d'une superficie de 685 m².
- N°2024-108 du 27/03/2024 : 38 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162A n°727 d'une superficie de 300 m².
- N°2024-109 du 27/03/2024 : 1 rue Johannes - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°447 d'une superficie de 397 m².

- N°2024-110 du 27/03/2024 : 10 rue du Pays Bas - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°92 et n°93 d'une superficie de 510 m².
- N°2024-111 du 27/03/2024 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section 23B n°1421 d'une superficie de 3 227 m².
- N°2024-112 du 27/03/2024 : 43 rue des Néfliers - Beaupréau - section 23E n°1294 d'une superficie de 339 m².
- N°2024-113 du 27/03/2024 : 17 bis allée des Marronniers - Jallais - section 162G n°743 et n°744 d'une superficie de 246 m².
- N°2024-114 du 27/03/2024 : 19 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section 23AD n°95 et n°191 d'une superficie de 615 m².
- N°2024-115 du 27/03/2024 : 6 rue du Petit Anjou - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°356, n°721, n°722 et n°723 d'une superficie de 203 m².
- N°2024-116 du 27/03/2024 : rue du Centre - Gesté - section 151AB n°926 d'une superficie de 9 m².
- N°2024-117 du 27/03/2024 : 20 rue du Commerce - La Jubaudière - section 165AC n°36 d'une superficie de 694 m².
- N°2024-118 du 27/03/2024 : 28B rue du Pressoir - Beaupréau - section AN n°508 d'une superficie de 428 m².
- N°2024-119 du 03/04/2024 : 42 rue des Chevaliers de Malte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°76 et n°77 d'une superficie de 846 m².
- N°2024-120 du 03/04/2024 : 9 rue Jacques Routhiau - Beaupréau - section E n°1424 d'une superficie de 257 m².
- N°2024-121 du 03/04/2024 : 11 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°1247 d'une superficie de 174 m².
- N°2024-122 du 08/04/2024 : 7 rue des Pagannes - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°917 d'une superficie de 887 m².

2 – SITE DE BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) 2022 et avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que le site Bois Château à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie d'environ 3 hectares, fait l'objet d'une opération d'aménagement confiée à Alter Public en date du 3 mars 2022.

L'opération intègre, selon le plan joint, différentes formes urbaines telles que :

- un intermédiaire en R+1 qui s'inscrit au Nord de l'opération implanté en front de rue entre le tissu urbain et le cours d'eau retrouvé,
- un collectif en locatif social en R+2 qui vient marquer l'entrée de ville tout en s'intégrant à l'environnement du fait d'un recul maintenu avec la RD et d'un aménagement paysager en front de rue avec les stationnements ; les RDC bénéficient de jardins Sud-Est,
- une frange paysagère sert de zone tampon entre l'îlot intermédiaire et les lots groupés,
- 8 lots groupés sous forme de maisons patios,
- environ 18 parcelles de lots libres avec logements en R+1 maximum en limite Sud du site et en bordure du ruisseau.

Elle rappelle au conseil que le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) réalisé par Alter Public retrace l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les études de faisabilité pré-opérationnelles et opérationnelles sont réalisées ainsi que les travaux de diagnostic / fouilles archéologiques préventives, de démolition / réhabilitation des terres, de dépollution et de dépose, de déplacement et d'effacement des réseaux. La réalisation des études avant-projet est bien avancée.

En termes financiers, au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 2 743 000 €, en augmentation de 460 000 € par rapport à la signature de l'avenant n°1 au traité de concession.

En dépenses, cette augmentation est due principalement à la hausse du coût des travaux (+ 351 000 €) notamment de démolition, de réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre (+ 10 000 €), un ajustement des estimations des travaux connexes liés à la RD 762 ainsi qu'une enveloppe au titre des aléas à hauteur de 111 000 €.

En recettes, l'augmentation s'explique par une baisse de produits des cessions (- 31 000 €) afin de favoriser le logement social et l'accès à la propriété (PSLA), la vente de matériels issus du site Terrena (6 000 €), une subvention sollicitée au titre du Fonds Vert sur le volet renaturation (+ 168 000 €) ainsi qu'une augmentation de la participation d'équilibre (+ 200 000 €), objet d'un avenant n°2.

Le C.R.A.C. est joint au présent rapport de présentation.

Vu le traité de concession signé le 3 février 2022 et son avenant n°1 en date du 28 septembre 2023,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par Alter Public,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité présenté par Alter Public (annexé à la présente),

Vu l'avis de la commission Urbanisme, politique de l'habitat et mobilités du 9 janvier 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 743 000 €,

- D'APPROUVER le nouveau montant de la participation d'équilibre de la collectivité fixé à 1 000 000 € et versé à l'opération à hauteur de 200 000 € par an sur 5 ans à partir de 2024,

- D'APPROUVER le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil sur un emprunt de 500 000 € en 2024 avec garantie à hauteur de 80%,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, à signer l'avenant n°2 modifiant le montant et l'échéancier de versement de la participation d'équilibre ainsi que le montant de la participation dite de remise d'ouvrage aux travaux de réaménagement de la rue des Chevaliers de Malte (RD762).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – SITE DE BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) 2023

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Dans le prolongement du C.R.A.C. 2022, Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, présente le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) réalisé par Alter Public qui retrace l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 2 765 000 €, en augmentation de 22 000 € par rapport au C.R.A.C. 2022.

- En dépenses :

- o hausse des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études liée à la renaturation du cours d'eau (+ 23 000 €),
- o ajustement des travaux de démolition et prise en compte des révisions de prix (+ 10 000 €),
- o ajustement de l'enveloppe au titre des aléas et imprévus (+ 14 000 €),
- o diminution des frais financiers liés à un différé des travaux et études / retard sur mise en compatibilité du PLU (- 14 000 €),

- En recettes : la subvention projetée (+ 22 000 €) pour tenir compte du coût supplémentaire des études liées à la renaturation du cours d'eau.

La participation de la collectivité demeure à 1 000 000 € soit 200 000 € sur 5 ans à partir de 2024.

Le C.R.A.C. est joint au présent rapport de présentation.

Vu le traité de concession signé le 3 février 2022 et ses avenants n°1 et n°2,
 Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par Alter Public,
 Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité présenté par Alter Public (annexé à la présente),
 Vu l'avis de la commission Urbanisme, politique de l'habitat et mobilités du 26 mars 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 765 000 €,
- DE LE CHARGER, ou l'adjoindé à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, des formalités afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – LOTISSEMENT LE CORMIER A LA CHAPELLE-DU-GENËT : cession lot n°A6

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Cormier à La Chapelle-du-Genêt a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2020-549 en date du 28 octobre 2020.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal PAD n°2021-196 en date du 31 mars 2021,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal PAD n°2022-480 en date du 12 septembre 2022,
- modificatif n°3 approuvé par arrêté municipal PAD n°2023-175 en date du 5 avril 2023.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A6	1	437 m ²	72 AA 223	34 523 €	M. COSNIER Antoine

Vu la délibération du conseil municipal n°22-01-12 en date du 27 janvier 2022 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Cormier à 79 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Cormier émis par le service des Domaines en date du 21 décembre 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°A6 du lotissement Le Cormier à M. Antoine COSNIER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER l'office notarial OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – Partie Ouest – A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°24

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze, partie Ouest, à Villedieu-la-Blouère a été autorisé par arrêté municipal en date du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal en date du 19 mars 2015,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal en date du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
24	441 m ²	375 ZI 266	25 026,75 €	Mme BIOTTEAU Justine

Vu la délibération du conseil municipal n°17-09-11 en date du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements La Sanguèze, partie Ouest et partie Est, à 64 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines le 13 novembre 2017,

Vu l'étude de sol demandée par la commune en date du 30 juillet 2015,

Vu la demande par le bénéficiaire d'une diminution du prix de vente en raison des prescriptions de construction imposées par l'étude de sol,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 avril 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-02-43 du 25 février 2020 contenant accord de vente du lot n°24 du lotissement La Sanguèze, partie Ouest, et l'annulation par la commune de la réservation de ce lot,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°24 du lotissement La Sanguèze, partie Ouest, à Mme Justine BIOTTEAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération du conseil municipal n°20-02-43 du 25 février 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – ACQUISITION DE TERRAIN A LA LOGE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que, suivant un acte reçu par Me LE CAM, notaire à Beaupréau, le 11 mars 2020, la société CINÉVILLE s'est rendue propriétaire d'un terrain situé à La Loge, commune déléguée de Beaupréau, cadastré section AV numéro 456 d'une superficie totale de 24a 22ca, dans le but d'y édifier un cinéma.

Cette cession a été effectuée par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Lors du dépôt du permis de construire de CINÉVILLE, il a été constaté que la construction à édifier ne couvrait pas l'ensemble du terrain acquis par cette dernière. Les parcelles jouxtant sont la propriété de la commune.

Le projet d'aménagement de l'ensemble du site de La Loge, en cours de finalisation, englobe les abords du futur cinéma.

Il y a donc lieu d'acquérir le surplus de terrain non nécessaire à la construction et inclus dans les aménagements de la commune.

Un document d'arpentage en cours d'établissement par le Cabinet JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX, géomètre-expert à Cholet, a défini la superficie à acquérir, à savoir la parcelle cadastrée AV456 partie, pour une contenance de 1a 56ca.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu pour le prix d'UN EURO net vendeur.

Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur et les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

Vu le plan de division du géomètre,
Vu le plan d'aménagement des abords du site de La Loge,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section AV numéro 456 partie pour une contenance de 1a 56ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à UN EURO net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur,
- DE DÉSIGNER l'office notarial OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 abstentions.

7 – ACQUISITION ET BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'EMPRISE DU STADE SITUÉ 30 RUE DU STADE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que l'Association des Bienfaiteurs des Œuvres d'Education, d'Enseignement, d'Assistance et de Bienfaisance de Villedieu-la-Blouère est propriétaire de parcelles situées à Beaupréau-en-Mauges, rue du Stade à Villedieu-la-Blouère, cadastrées section 375 ZK numéros 93 et 94 et nouvellement cadastrées 375 ZK numéros 162 et 163, d'une contenance totale de 2ha 49a 67ca.

Ledit bien constitue, en partie, l'emprise du stade de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. L'ensemble des aménagements (équipements, bâtiments...) ont été effectués par la commune.

Depuis de nombreuses années, ces biens sont loués à la commune de Beaupréau-en-Mauges. Le dernier bail de location en cours a été consenti par l'association au profit de la commune pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2025.

Des travaux importants de rénovation et d'extension des différents aménagements du stade sont prévus par la commune.

Initialement, il devait être consenti, par l'association au profit de la commune, un bail emphytéotique sur l'ensemble des parcelles lui appartenant. La délibération entérinant cette décision est en date du 15 décembre 2022 sous le n°22-12-15.

En raison des sommes importantes devant être investies pour cette rénovation, les parties se sont rapprochées et ont envisagé, en remplacement du bail de location en cours et du bail emphytéotique envisagé :

- l'acquisition par la commune des parties de parcelles comprenant les bâtiments sur lesquels des travaux de rénovation et d'extension sont prévus par la commune,
- la conclusion d'un bail emphytéotique pour le surplus des parcelles.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune a proposé l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée 375 ZK 162 d'une contenance de 34a 14ca moyennant le prix principal de 10 € le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 34 140 € net vendeur.

Auquel prix s'ajoutent les conditions suivantes :

- les frais de géomètre seront répartis par moitié entre la commune et l'Association des Bienfaiteurs des Œuvres d'Education, d'Enseignement, d'Assistance et de Bienfaisance de Villedieu-la-Blouère,
- les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié seront à la charge de la commune,
- la signature d'un bail emphytéotique de 45 ans sur le surplus des parcelles restant appartenir à l'association et comprises dans l'emprise du stade de Villedieu-la-Blouère, soit les parcelles 375 ZK numéros 93 et 94, d'une contenance respective de 36ca et 21ca et la parcelle nouvellement cadastrée 375 ZK numéro 163 d'une contenance de 2ha 14a 96ca. Ce bail est consenti moyennant un canon emphytéotique annuel de 400 €. Ce loyer sera révisé annuellement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Les frais d'acte notarié pour la conclusion du bail seront à la charge de la commune.

L'association a accepté cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-2,

Vu le projet de bail,

Vu le plan de modification du parcellaire dressé par M. SEYDOUX, géomètre-expert,

Considérant les enjeux stratégiques et financiers que représente l'acquisition de la parcelle de situation du bâtiment construit par la commune, sur lequel sont prévues une rénovation et une extension,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à résilier le bail antérieur conclu entre l'association et la commune, ayant effet jusqu'au 31 décembre 2025,
- D'ACQUÉRIR la parcelle nouvellement cadastrée section 375 ZK numéro 162 d'une contenance de 34a 14ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 34 140 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre seront répartis par moitié entre la commune et l'Association des Bienfaiteurs des Œuvres d'Education, d'Enseignement, d'Assistance et de Bienfaisance de Villedieu-la-Blouère,
- D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique par l'Association des Bienfaiteurs des Œuvres d'Education, d'Enseignement, d'Assistance et de Bienfaisance de Villedieu-la-Blouère, au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges, portant sur les parcelles cadastrées section 375 ZK numéros 93-94 et 163,
- DE FIXER le canon emphytéotique annuel à la somme de 400 € avec révision annuelle selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- D'APPROUVER les termes dudit bail,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié pour la conclusion du bail seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER l'office notarial OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction des actes notariés,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des actes notariés ainsi que tous documents relatifs à cette vente et/ou à ce bail,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente et/ou au contrat de bail,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°22-12-15 en date du 15 décembre 2022, portant uniquement sur la signature d'un bail emphytéotique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – DÉSFFECTATION-DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CHAMPS A LA CHAPELLE-DU-GENET – après enquête publique

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que par une délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public.

L'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport le 3 novembre 2023. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune. Ce dernier a exprimé un avis favorable au déclassement, notamment, d'une partie de la rue des Champs à La Chapelle-du-Genêt, nouvellement cadastrée 072 AA numéro 234 d'une contenance totale 33ca.

Précision étant ici faite, l'enquête publique concernait d'autres projets de déclassement qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avis du commissaire-enquêteur pour ce dossier.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la commune le 3 novembre 2023,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral n°553A, établi par M. RIOT, géomètre-expert, le 14 novembre 2022,

Considérant qu'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la commune le 3 novembre 2023, avec avis favorable pour le projet, objet de la présente délibération,

Considérant que rien ne s'oppose au projet de désaffectation et déclassement de la partie de voie communale, objet de la présente délibération,

Considérant que le bien, objet de la présente délibération, n'est plus affecté à l'usage du public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de désaffectation et déclassement d'une partie de la rue des Champs à La Chapelle-du-Genêt, soit la parcelle nouvellement cadastrée section 72 AA numéro 234 d'une contenance de 33ca,

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la partie de la rue des Champs à La Chapelle-du-Genêt, soit la parcelle nouvellement cadastrée section 072 AA numéro 234 d'une contenance de 33ca, selon le plan annexé,

- D'APPROUVER le déclassement du bien susmentionné du domaine public communal,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – DÉSFFECTATION ET DÉCISION D'ALIÉNATION PORTION DU CHEMIN RURAL DES VERGERS AU LIEUDIT « LE MOULIN DE MONTATAIS » A JALLAIS - après enquête publique

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public et à usage du public.

L'enquête publique préalable au déclassement et/ou désaffectation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport le 3 novembre 2023. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune. Ce dernier a exprimé un avis favorable à la désaffectation et la cession, notamment, d'une portion du chemin rural des Vergers au lieudit « Le Moulin de Montatais » à Jallais, nouvellement cadastrée 162 WH 308 d'une contenance de 7a 10ca, au profit du propriétaire riverain.

Précision étant ici faite, l'enquête publique concernait d'autres projets de déclassement et/ou désaffectation qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ces projets,

Vu le plan de la portion du chemin rural des Vergers au lieudit « Le Moulin de Montatais » à Jallais, objet de la présente délibération,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la commune le 3 novembre 2023, avec avis favorable pour le projet, objet de la présente délibération,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que rien ne s'oppose au projet de désaffectation et de cession du bien, objet de la présente délibération,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le bien, objet de la présente délibération, n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre les procédures d'aliénation, et notamment de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre les procédures d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la portion du chemin concerné,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de désaffectation et cession d'une portion du chemin rural des Vergers au lieudit « Le Moulin de Montatais » à Jallais,
- DE CONSTATER la désaffectation de la portion du chemin rural des Vergers au lieudit « Le Moulin de Montatais » à Jallais, nouvellement cadastrée 162 WH 308 d'une contenance totale de 7a 10ca, selon le plan annexé, en vue de son aliénation,
- D'APPROUVER l'aliénation de la portion du chemin rural sus référencée,

- DE METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural sus référencée,
- DE SOLLICITER l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatifs à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – REMBOURSEMENT DIAGNOSTIC AMIANTE SUITE ACQUISITION D'UN GARAGE A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°23-08-24 en date du 31 août 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune d'un garage situé à Jallais, rue de la Fontaine, cadastré 162 AB 404.

La vente, effectuée par les Consorts LEVRON, a été régularisée suivant un acte reçu par Me POUVREAU, notaire à Cholet, le 20 octobre 2023.

Par un courrier en date du 20 février 2024, les Consorts LEVRON demandent à la commune le remboursement des frais d'établissement du contrôle amiante, préalable à la vente, d'un montant de 50 €.

La délibération n°23-08-24 en date du 31 août 2023, susvisée, indique que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

Vu la facture de l'entreprise SYSTEMDIAG, diagnostiqueur aux Herbiers, pour l'établissement du diagnostic amiante pour le garage sus référencé,

Vu la délibération n°23-08-24 en date du 31 août 2023,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REMBOURSER les frais d'établissement du diagnostic amiante aux Consorts LEVRON, représentés par Mme Jeannine LEVRON, d'un montant de 50 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT A LONG TERME AU PROFIT DE LA SCI MORANO – RESTAURANT LA ROMBIERE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°21-10-24 en date du 28 octobre 2021, il a été approuvé la signature d'une convention pour la concession d'un parc public de stationnement à long terme, au profit de la SCI MORANO, représentée par M. Jérémy MORANO, afin de lui permettre l'accueil des convives pour son restaurant La Rombière situé au 69 rue de la Lime à Beaupréau.

Cette convention est en date du 20 décembre 2021.

Aux termes de la délibération sus référencée, il a été approuvé ce qui suit littéralement transcrit :
 "Cette convention de concession serait conclue en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pour une durée de 15 ans, et porterait sur les droits d'occupation de dix-sept (17) emplacements sur le parking public rue de la Lime, à proximité du bâtiment objet du projet, moyennant le versement par le bénéficiaire au profit de la commune de la somme de cent euros (100 €) par place et par an, soit un montant total de vingt-cinq mille cinq cent euros (25 500 €) sur toute la durée de la convention."

A la demande de la SCI MORANO, il y a lieu de modifier le contrat de concession. En effet, celle-ci souhaite que le contrat de concession porte sur 19 emplacements et non 17 comme initialement prévu. La durée de la convention ainsi que le prix par place et par an restent inchangés.

Un avenant à cette convention doit être établi au profit de la SCI MORANO afin d'y indiquer :

- qu'il prend effet au 1^{er} mai 2024,
- que les droits d'occupation porteraient sur 19 emplacements sur le parking public situé rue de la Lime à Beaupréau,
- que le prix sera de 100 € par emplacement et par an. Pour l'année 2024 le paiement interviendra comme suit : 17 places de stationnement payées pour l'année entière auquel s'ajoute le prorata, pour les 2 places de stationnement supplémentaires, calculé à compter du 1^{er} mai 2024. Pour les années suivantes, le prix de cession sera payable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour les 19 emplacements),
- de supprimer le montant total de la convention et de ne pas le remplacer dans le cas d'éventuels nouveaux changements dans la convention (durée, droits d'occupation),
- d'indiquer que les autres dispositions/clauses de la convention de concession en date du 20 décembre 2021 restent inchangés.

Vu la délibération n°21-10-24 en date du 28 octobre 2021, sus référencée,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la SCI MORANO,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de l'avenant n°1 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la SCI MORANO, représentée par M. Jérémy MORANO,

- D'INDIQUER que les autres dispositions/clauses de la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la SCI MORANO, en date du 20 décembre 2021, restent inchangées,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'avenant n°1 à la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme au profit de la SCI MORANO, et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – SIEML : travaux de réparation, rénovation, remplacement du réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Entretien préventif du réseau d'éclairage public 2024	2024		36 328.55 €
BEAUPRÉAU Travaux de réparation EP_ rue Chanoine Libault _ parking MFR	DEV023-23-330	7 443.56 €	5 582.67 €

BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ allée Jean Monnet	EP023-23-316	824.03 €	618.02 €
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ avenue du Grain d'Or	EP023-23-319	316.68 €	237.51 €
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ points lumineux c54 1779,1777,1776,1775,1774,1780	EP023-23-327	650.14 €	487.61€
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ rue de la Chevie	EP023-23-328	465.20 €	348.90 €
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ rue du Planty	EP023-23-325	183.96 €	0 €
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ rue des Mauges	EP023-23-318	669.38 €	502.04 €
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ changement fusible points lumineux 1,13,1335,1336,1337,1340,1341,1370,14,1606- 3,1607-3,3,7,8,9,923,c2	EP023-23-317	5 539.64€	4 154.73 €
BEAUPRÉAU Travaux de dépannage EP_ rue Durfort Civrac	EP023-23-315	322.37 €	241.78 €
BEAUPRÉAU Travaux de réparation EP_ rue de la Chevie	DEV023-23-345	2 280.36 €	1 710.27 €
LA CHAPELLE-DU-GENET Travaux de réparation EP_ rue Thébaudière _ rue Nationale	DEV072-23-147	2 011.68€	1 508.76 €
LE PIN-EN-MAUGES Travaux de réparation EP_ avenue des Sports	DEV239-23-76	852.44 €	639.33 €
JALLAIS Travaux de réparation EP_ rue Ayrault _ rue des Eglantines _ rue des Jonquilles	DEV162-23-190	3 309.70 €	2 482.28 €
JALLAIS Travaux de réparation EP_ rue Thébaudière_ Place André Brossier	DEV162-23-185	2 401.16 €	1 800.67 €

JALLAIS Travaux de dépannage EP_ boulevard de Quintaine	EP162-23-187	522.35 €	391.76 €
LA POITEVINIÈRE Travaux de réparation EP_ éclairage du terrain de foot	DEV243-23-55	7 202.87€	5 402.15 €
LA POITEVINIÈRE Travaux de dépannage EP_ rue de la Chantellerie	EP243-23-54	168.56 €	126.42 €
GESTÉ Travaux de dépannage EP_ rue des Hirondelles	EP151-23-147	915.56 €	686.67 €
GESTÉ Travaux de réparation EP_ rue des Hirondelles	DEV151-23-148	995.86 €	746.89 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Travaux de dépannage EP_ rue du Christ Roi	EP375-23-384	127.96 €	95 .97€
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Travaux de dépannage EP_ rue St Joseph	EP375-23-388	1 720.70 €	1 290.53 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Travaux de dépannage EP_ rue des Chevaliers de Malte	EP375-23-385	316.68 €	237.51 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Travaux de dépannage EP_ rue des Perrieres	EP375-23-383	589.50 €	442.13€
GESTÉ Complément de la délibération demandé sur la période de septembre 2022 au 31 août 2023_ travaux de dépannage EP	EP151.23.153	234.52 €	175.89 €
LA POITEVINIÈRE Complément de la délibération demandé sur la période de septembre 2022 au 31 août 2023_ travaux de dépannage EP	EP243-22-249	139.98 €	104.99 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – SIEML : travaux d’effacement de réseau d’éclairage public de l’impasse Abbé Cantiteau au Pin-en-Mauges

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l’assemblée que dans le cadre du programme d’effacement de réseau d’éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant l’opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LE PIN-EN-MAUGES Effacement éclairage public impasse Abbé Cantiteau	023.24.11	35 647.00 €	22 608 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour l’opération indiquée ci-dessus,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

14 – CONVENTION DE PARTICIPATION DE MAUGES COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNES A L’APPEL A PROJETS : déchets abandonnés de Citeo

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l’assemblée que, dans le cadre des déchets abandonnés, Citeo est un éco-organisme agréé par l’Etat pour la filière des emballages ménagers. Il propose un accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés sous la forme d’une convention-type entre l’Eco-organisme et les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements.

Le barème de soutien prévu par l’Etat est exprimé en €/habitant/an. Citeo sollicite des communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre afin de :

- désigner celle d’entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo,
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Mauges Communauté propose de former un groupement avec les communes volontaires pour s’engager dans un plan d’action de lutte contre les déchets abandonnés. Les engagements des co-contractants portent sur 3 volets d’actions : le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

En plus du pilotage du groupement, Mauges Communauté propose la prise en charge d’actions de prévention et de communication à l’échelle du périmètre des communes adhérentes au groupement.

Pour assurer le financement de ces actions, 10% des soutiens versés seront conservés par Mauges Communauté avant le reversement des sommes restantes aux communes, en fonction de leur population.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l’avis favorable de la commission Espaces publics en date du 4 janvier 2024,

Considérant la nécessité de définir, à l’échelle communautaire, un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA),

Considérant que Mauges Communauté a la charge de la compétence déchets,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la passation d'une convention pour la participation de Mauges Communauté et des communes à l'appel à projets « Déchets abandonnés » de Citeo.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la convention passée entre Mauges Communauté et les communes volontaires de l'agglomération indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux espaces publics, à signer la convention fixant les rôles de partie prenante,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux espaces publics, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- pour la direction administration générale, il convient de créer un poste à mi-temps, en remplacement d'un temps complet, à la suite d'une diminution des besoins dans une commune déléguée. Le poste à temps complet est actuellement vacant et sera supprimé après avis du comité social,
- pour la direction technique, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet dont le cadre d'emploi a été modifié par une délibération précédente,
- pour la direction éducation, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à 28.31/35^e qui a été transformé en poste d'agent de maîtrise à 28.31/35^e et un poste d'adjoint technique à 19.40/35^e qui a été transformé en un poste à 28/35^e.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social en date du 2 avril 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadres d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint administratif	17.50/35 ^e	+ 0.50	01/05/2024	Modification du temps de travail d'un poste du fait de la diminution des besoins
Agent de maîtrise	Temps complet	- 1	01/05/2024	Ce poste a été transformé en un poste d'adjoint technique
Adjoint technique	28.31/35 ^e	- 0.81	01/05/2024	Ce poste a été transformé en un poste d'agent de maîtrise
Adjoint technique	19.40/35 ^e	- 0.55	01/05/2024	Ce poste a été transformé en un 28/35 ^e

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – PLAN DE FORMATION 2024 DES AGENTS COMMUNAUX

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels, et des besoins de la collectivité. Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante. Un plan de formation 2023-2024 avait été approuvé par le conseil municipal début 2023. Il convient de l'actualiser pour 2024.

M. Olivier MOUY souhaite savoir si les conseillers municipaux peuvent accéder aux ateliers 2tonnes.

Le maire précise qu'il y aura des formations programmées via Mauges Communauté.

Mme Elsa JOSSE précise qu'un agent s'est formé sur le volet environnemental à l'animation de l'atelier 2tonnes, et des sessions seront programmées pour les agents et les élus. Elle indique qu'il y a tout un programme de formations en cours dans le cadre de la Mauges académie rassemblant toutes les thématiques environnementales de transition écologique dans le cadre de la labellisation du territoire engagé. Le bloc local dispose des mêmes formations et en fonction des thématiques, l'avancement n'est pas le même car toutes les communes de Mauges Communauté ne sont pas au même niveau. Un programme va démarrer en juin avec le séminaire de la labellisation du territoire engagé. Il y a déjà eu la fresque de la qualité de l'air dans le cadre du travail du SCoT.

Le maire ajoute que plus de cent cinquante agents de notre collectivité se sont formés à la fresque du climat.

Mme Elsa JOSSE annonce qu'une agente, chargée de sensibilisation, a été formée à l'animation de la fresque de la biodiversité, elle proposera des sessions aux agents et élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social en date du 2 avril 2024,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de formation 2024 en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'un régime indemnitaire a été mis en place en juillet 2017, basé sur le principe du RIFSEEP (régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise), constituée d'un montant lié au groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé (valeur du groupe), d'un montant lié aux particularités du poste (cotation du poste en fonction des sujétions, de l'expertise attendue, des fonctions particulières...) et d'un réexamen lié à l'expérience professionnelle,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), lié à l'engagement professionnel de l'agent.

En 2022, le régime indemnitaire des agents avait été revalorisé dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 250 000 €. Cela avait permis à chaque agent(e) concerné(e) une augmentation de 70 € bruts pour un temps plein.

En 2024, dans la continuité d'une volonté de mieux valoriser ses agents, la collectivité a pris la décision de débloquer une enveloppe de 200 000 € pour le régime indemnitaire. Une partie a déjà été utilisée pour le versement de la prime pouvoir d'achat en début d'année. L'autre partie servira à améliorer la cohérence des critères d'attribution.

Sept ans après sa création, il est donc proposé de réajuster certains éléments du régime indemnitaire, notamment :

- modifier les libellés des groupes de fonctions afin de mieux valoriser les attendus de certains métiers (agents spécialisés – référents experts),
- modifier la cotation des postes : en supprimant des critères non pertinents (par exemple le niveau de diplôme, qui se retrouve déjà dans les groupes de fonctions) et en valorisant plus d'autres (les sujétions horaires par exemple).

De même, afin de suivre les enseignements de la jurisprudence, il convient d'élargir l'attribution du régime indemnitaire à tous les agents, quel que soit le motif de leur recrutement et sans condition d'ancienneté.

Mme Christelle ANNONIER intervient et demande si la collectivité « se remet dans les clous » par rapport au régime indemnitaire.

Le maire répond que la collectivité est bien en règle en faisant remarquer que cette modification n'était pas une obligation. Il a été fait en sorte de rendre le régime indemnitaire équitable pour tous les agents.

Mme Christelle ANNONIER reprend les propos de Mme Régine CHAUVIÈRE sur le fait qu'il n'y avait pas assez de budget en 2021.

Mme Régine CHAUVIÈRE répond qu'il avait été réalisé un travail en concordance avec la feuille de route de la direction ressources humaines mais sans augmentation de budget.

Le maire précise que l'argent injecté permet d'aller au-delà de la simple réglementation. Ainsi, par exemple, les agents en catégorie C pourront voir une revalorisation en fonction d'aspects spécifiques : pénibilité, horaires découpés... Les agents effectuant des remplacements bénéficieront systématiquement du régime indemnitaire ce qui n'est pas obligatoire. C'est aussi une reconnaissance précise le maire et ajoute que l'enveloppe des deux cent mille euros permet de réharmoniser le régime indemnitaire et améliorer la cohérence des critères d'attribution.

Mme Régine CHAUVIÈRE dit que la collectivité a toujours été en correspondance avec les décrets imposés par l'Etat. Il s'agit bien d'une actualisation et d'un vrai choix de la collectivité d'augmenter le régime indemnitaire.

Mme Claudie LÉON demande ce que cela représente en terme financier pour un agent de catégorie C.

Le maire répond que cela est variable selon les postes occupés par les agents, notamment pour ceux qui ont des horaires décalés, et que les spécificités de chaque poste ne permettent pas de donner un montant précis.

Mme Régine CHAUVIÈRE dit que ce travail a été présenté au comité social et qu'il a été approuvé à l'unanimité.

Mme Claudie LÉON fait remarquer qu'il y a beaucoup de personnel féminin et l'emploi n'est pas toujours à temps complet.

Le maire précise que le focus a justement été fait sur cela. Il rappelle que durant le Covid tous les agents ont œuvré et que soixante-dix euros bruts ont été donnés à tous. Sur cette deuxième valorisation il s'agissait plutôt d'un travail de rééquilibrage notamment pour les agents de catégorie C. Il ajoute que certains agents qui avaient historiquement un régime indemnitaire fort ne verront pas obligatoirement une augmentation car ils sont déjà sur une valeur haute.

Mme Régine CHAUVIÈRE explique que selon le groupe de fonctions, le travail était compliqué puisqu'il fallait faire une différence entre ces groupes sans pour autant générer de gros écarts financiers.

Mme Claudie LÉON conclut ses propos en disant que les quatre membres de la minorité s'intéressent aux agents et qu'il est important que les salaires soient revalorisés.

Le maire indique que cette augmentation sera effective au 1^{er} mai. Il termine en précisant qu'il y avait déjà eu une prime pouvoir d'achat versée en décembre et janvier.

Vu la délibération n°17-06-02 du 27 juin 2017 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,

Vu les délibérations n°17-12-19 du 19 décembre 2017, n°18-10-07 du 23 octobre 2018, n°22-01-08 du 27 janvier 2022 et n°22-06-13 du 30 juin 2022 et les règlements annexés,

Vu l'avis favorable du comité social en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement du régime indemnitaire des agents de Beaupréau-en-Mauges, annexé à la présente délibération,
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024, pour tous les agents en poste à cette date et après,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

M. Benoist DEFOIS, élu en charge de la commande publique et des assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de l'enfance à Beaupréau ont débuté en juillet 2023 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 17 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant en plus-value pour le lot n°3 Gros-œuvre :

- travaux en plus-value : réseau EP complémentaire bâtiment principal, réseau EU complémentaire dans galerie, augmentation hauteur surbats fondations et étanchéité,
- travaux en moins-value : suppression du banc béton.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenant // Montant Initial
Lot 3 Gros-œuvre	BOISSEAU BATIMENT	389 500,00 €	+ 10 402.97 €	399 902.97 €	+ 2.70 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de l'avenant pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 avec l'entreprise BOISSEAU BATIMENT.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 abstentions.

19 – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS DU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VÉLO (SRAV)

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2024

M. Kévin BULTEL, conseiller municipal et référent sécurité routière, expose à l'assemblée le rapport suivant :

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo est destiné aux enfants de 6 à 11 ans et propose un apprentissage de 10 heures réparti en 3 modules :

- module 1 : savoir pédaler et maîtriser les fondamentaux du vélo,
- module 2 : savoir circuler et découvrir le vélo en milieu sécurisé (cours d'écoles ou espaces publics délimités),
- module 3 : savoir rouler à vélo et circuler en conditions réelles sur la voie publique.

L'enfant se voit délivrer une attestation en fin d'apprentissage. Ce dispositif est mobilisable en milieu scolaire, périscolaire ou associatif.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'usage des mobilités douces (SDMA) et de sa feuille de route éducative (CTG/PEDT) et sportive, la commune de Beaupréau-en-Mauges a souhaité se saisir pleinement de ce dispositif, en proposant en partenariat avec l'Education Nationale, un enseignement physique et sportif de qualité et sécurisé, sur le temps d'enseignement physique et sportif des classes de CM1 et CM2.

L'objectif est donc de permettre la maîtrise de l'usage du vélo, en conditions de circulation réelle, aux élèves de toutes les écoles publiques et privées en fin de cycle primaire, notamment avant l'entrée en 6^{ème} et ainsi de favoriser l'usage du vélo en tant que moyen de déplacement doux.

A cette fin, la commune de Beaupréau-en-Mauges coordonne la planification des séances, en lien avec l'Education Nationale et l'association Beaupréau Vélo Sport de Beaupréau dans le cadre de conventions de partenariat pour chaque école publique.

La commune coordonne également la planification des séances pour les écoles privées en lien avec les chefs d'établissements.

Pendant cette année scolaire 2023/2024, 16 classes et 335 élèves des écoles publiques et privées des communes de Jallais, Andrezé, Villedieu-la-Blouère, La Chapelle-du-Genêt et Le Pin-en-Mauges bénéficieront du SRAV.

Du fait de ce partenariat, la commune pourra bénéficier des crédits d'Etat via le dispositif Génération Vélo à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

A titre indicatif, ci-dessous le plan de financement du dispositif pour l'année 2024 :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Interventions BVS et autres achats	12 250 €	Subvention SRAV (50 %)	6 125 €
		Autofinancement	6 125 €
TOTAL	12 250 €	TOTAL	12 250 €

Il est envisagé de reconduire le dispositif chaque année, en fonction des possibilités et du financement.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conventions tripartites passées entre la commune, l'Education Nationale et l'association Beaupréau Vélo Sport de Beaupréau pour cette année scolaire et les années à venir,
- D'APPROUVER l'attribution et le versement d'une subvention annuelle via le dispositif Génération Vélo,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre du dispositif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

▪ **Information au conseil municipal : non renouvellement détachement DGA**

Les membres du conseil municipal sont informés que le détachement de Mme Claude DELAFUYS en tant que directrice générale adjointe de la commune (détachement prévu par arrêté du 15 avril 2019 au 14 avril 2024) n'est pas renouvelé au-delà du 14 avril 2024. Cependant, afin de respecter la procédure définie par la réglementation (article L.544-1 du Code général de la fonction publique), ce détachement sur l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe de la commune est prorogé jusqu'au 30 juin 2024. A compter du 1^{er} juillet 2024, Mme Claude DELAFUYS restera dans la collectivité et réintégrera un poste correspondant à son grade.

▪ **En début de séance :**

→ **Présentation de Mme Corinne MINOT, nouvelle Sous-préfète de Cholet**

Mme le Sous-préfète de Cholet, Corinne MINOT, se présente à l'assemblée. Elle souligne le dynamisme et la vitalité de la commune de Beaupréau-en-Mauges en rappelant les différentes inaugurations auxquelles elle a été conviée comme celle de la déchèterie de Jallais. Elle met en avant les manifestations à venir notamment l'inauguration de la route d'Artagnan et la Journée de l'Europe le 9 mai prochain, le passage de la flamme olympique le 28 mai. Elle aborde le sujet de la transition écologique et sa mise en mouvement sur le territoire. Enfin, Mme le Sous-préfète fait connaître sa volonté d'accompagner les élus locaux dans leurs missions.

→ Question posée par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :

Mme Christelle ANNONIER prend la parole et fait remarquer que la question était déjà en construction avant l'annonce de la venue de Mme le Sous-préfet. Elle l'interpelle sur les mails de questionnement que les quatre membres de la minorité ont envoyés à la Préfecture et qui sont restés sans réponse à ce jour.

« Dans un article du Courrier de l'Ouest du 20 avril dernier, la nouvelle sous -préfète du Maine-et-Loire s'est exprimée au sujet du patrimoine culturel et a précisé nous la citons « qu'elle avait déjà identifié deux projets de rénovation qu'elle entend proposer de soutenir au préfet ». La journaliste termine en mentionnant que « ce serait un signal positif envoyé aux élus de Beaupréau-en-Mauges ».

Dans l'article du 31 mars dernier de ce même journal, vous indiquiez, Monsieur AUBIN, avoir sollicité l'Association des Maires du 49 afin d'avoir une réflexion collective sur ce sujet portée avec la préfecture et l'évêque.

Cette réflexion semble recevoir un accueil plutôt favorable de la sous-préfète.

Mais qu'en est-il des principaux intéressés, les contribuables ?

Pensez-vous que nos concitoyens qui désertent ces mêmes églises approuvent et cautionnent que l'argent du contribuable puisse servir à financer la restauration à l'infini de ces mêmes églises ?

A l'heure où le gouvernement engage une politique sans précédent d'austérité :

Que la crise climatique nécessite des investissements publics colossaux pour sécuriser l'avenir de nos enfants et petits-enfants,

Que nos services publics sont en désuétude,

Que l'hôpital public est à l'agonie,

Que la recherche scientifique est sur le déclin,

Que la psychiatrie est en ruine,

Que la protection de l'enfance est en déliquescence,

Que les moyens alloués à notre système de l'éducation nationale sont en péril.

Que ce soit l'état ou les collectivités territoriales c'est toujours l'argent des impôts des concitoyens.

Ce sujet pourrait faire l'objet d'une consultation citoyenne ou d'un référendum. ».

Mme Christelle ANNONIER fait aussi allusion à un article de presse dans lequel il était mentionné un budget de quinze millions d'euros pour permettre la restauration des églises.

Mme le Sous-préfet de Cholet répond qu'il faudrait un budget de plus de quinze millions d'euros pour que les églises soient restaurées compte tenu du patrimoine.

Il ne s'agit pas que de patrimoine culturel mais bien du patrimoine communal. A ce titre, il y a une écoute des services de l'Etat sur le patrimoine communal avant les lois de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 et cela concerne principalement nos églises dans les communes du territoire des Mauges. Il y a des dispositions différentes en fonction de l'inscription et du classement de ces édifices inscrits au patrimoine national. Il s'agit bien d'une préoccupation nationale.

Ce sujet important sera abordé cette année et mis à l'ordre du jour du Congrès de la Fondation du Patrimoine. La Délégation du Maine-et-Loire en a fait son sujet de réflexion, d'action et d'accompagnement au titre de 2024.

Elle ajoute que ce patrimoine communal oblige la responsabilité du maire en ce qui concerne la protection des populations et le devoir du maire d'en assurer la salubrité tout comme les autres bâtiments communaux. C'est son pouvoir de police.

Compte tenu du risque de l'affaissement des arcades de l'église Notre-Dame de Beaupréau inscrite au monument historique, il y a péril et mobilisation d'un fonds d'urgence pour cet édifice ce qui n'est pas le cas pour les autres églises. Mme le Sous-préfet ajoute qu'il est débloqué en fonction du signalement des maires.

Le coût de ces opérations est très onéreux et pose la question des responsabilités. C'est bien un sujet de grande préoccupation et national. Elle rappelle les principes républicains et fondamentaux, mais pour ce cas précis, il s'agit bien de faire valoir les pouvoirs de police du maire quant à la sécurité et la protection des populations. C'est aussi la même approche auprès d'autres instances quand les édifices sont construits après 1905. Elle ajoute que la problématique est la même pour tout le patrimoine au titre de l'injonction de la reconnaissance de l'insalubrité notamment dans les bourgs à reconquérir. Les services de l'Etat s'efforcent d'accompagner les élus pour revitaliser les cœurs de bourgs. Elle souligne l'importance de la logique de cohésion des territoires et de protection des populations.

Mme le Sous-préfet dit que tous les sujets énumérés dans la question sont au même rang et sont des priorités partagées pour les administrés et les services de l'Etat qui répondent aux sujets priorités par les collectivités et les maires.

Le maire poursuit et précise, qu'en début de mandat, la question s'est bien posée concernant les difficultés à entretenir toutes les églises du territoire. Le coût d'entretien est important et l'idée serait d'utiliser les édifices, comme l'église Saint-Martin par exemple, pour accueillir un nouveau service dont l'usage ne ferait pas offense au lieu.

Concernant la transition écologique, le maire confirme qu'il n'est pas question de consommer des espaces naturels forestiers et agricoles. La discussion sollicitée avec l'Association des Maires de France est de faire en sorte que le dialogue puisse se faire au niveau départemental entre le Préfet, l'Evêque et les collectivités : comment peut-on œuvrer pour que ces édifices, qui ne servent pas tous au culte aujourd'hui, aient des usages autres mais qui correspondent à des besoins du territoire ?

Ce travail avait déjà été entamé par la collectivité avec l'Evêque et le Préfet. Le maire souligne que cette question ne peut être traitée uniquement à l'échelle d'une commune mais, le plus important, insiste-t-il, est l'importance du coût de l'entretien de ces édifices. Le maire ajoute que ce travail peut être poursuivi avec les paroisses qui sont à l'écoute et force de proposition.

Mme le Sous-Préfet conclut ses propos en rappelant le devoir de police du maire et que le rôle de l'Etat est de permettre au maire d'être dans la plénitude de l'exercice de la police administrative pour prévenir du désordre public.

→ Présentation des points n°2 et n°3 site Bois Château par Alter Public.

La société Alter Public présente le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2022 et 2023 concernant l'avancement de l'opération d'aménagement du site Bois Château à Villedieu-la-Blouère, ancienne friche Terrena qui sera réhabilitée en quarante-sept logements sur deux hectares.

La séance est levée à 21h55.



Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Jean-Yves ONILLON
Secrétaire de séance